

ATV SA est une entreprise d'assurances belge agréée sous le numéro 1015- RPM Bruxelles 0441.208.16 - Rue de la Loi, 44 - 1040 Bruxelles

Touring Club Royal de Belgique ASBL est une association belge agréée sous le code 011210 - RPM Bruxelles 0403.471.597 - Rue de la Loi 44 - 1040 Bruxelles

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

#### De quel type d'assurance s'agit-il ?

**Touring Global** est un contrat d'assistance par lequel Touring s'engage à intervenir en faveur de l'assisté lorsqu'en raison de certains événements, ce dernier rencontre des problèmes de santé à l'étranger, est victime d'incidents lors d'un séjour au ski ou est confronté à un accident ou une panne à son véhicule en Belgique ou à l'étranger.



#### Qu'est ce qui est assuré ?

L'affiliation à **Touring Global** donne notamment droit:

- ✓ A l'abonnement annuel au magazine Touring.

#### Prestations en Belgique :

- ✓ Au service de dépannage en Belgique :
  - Pour toute défaillance mécanique, électrique ou électronique qui engendre l'immobilisation du véhicule;
  - En cas d'accident de roulage, enlèvement, acte de vandalisme, vol ou tentative de vol du véhicule ou de pièce du véhicule, incendie du véhicule ;
  - Pour tout incident dû aux pneumatiques ;
  - En cas de panne de carburant ou due à un carburant inadéquat ;
- ✓ Au remorquage du véhicule vers le lieu le plus approprié où la réparation pourra être effectuée ou vers le domicile du bénéficiaire ;
- ✓ A la mise à disposition d'un véhicule de remplacement ;

#### Prestations à l'étranger :

##### Assistance aux personnes à l'étranger :

- ✓ Rapatriement en cas de maladie ou d'accident ;
- ✓ Intervention en cas de maladie ou d'accident ;
- ✓ Frais de soins médicaux en Belgique en cas d'hospitalisation en Belgique liée à une opération médicale non planifiée ou à un accident à l'étranger ;
- ✓ Prise en charge d'un voyage aller-retour d'un membre de la famille, au choix de Touring, lors d'une hospitalisation du bénéficiaire à l'étranger dont la durée est supérieure à 5 jours ;
- ✓ En cas de décès à l'étranger du bénéficiaire, organisation et prise en charge du rapatriement de la dépouille depuis l'hôpital ou le funérarium jusqu'en Belgique ;
- ✓ Remboursement des forfaits remontées mécaniques et « cours de ski » ;



#### Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

**Touring Global** n'intervient notamment pas pour :

##### Exclusions générales :

- ✗ Tout événement connu lors de la souscription et/ou du départ à l'étranger ;
- ✗ Les événements survenus au-delà des 3 premiers mois du séjour à l'étranger ;
- ✗ Les événements liés directement ou indirectement au non-respect de la législation en vigueur.

**Pour l'assistance aux personnes à l'étranger**, ne sont notamment pas couverts :

- ✗ Etats dépressifs, maladies mentales, troubles psychiques, neuropathiques ou psychosomatiques, sauf si une hospitalisation de plus de 7 jours a été nécessaire et uniquement s'il s'agit d'une première manifestation ;
- ✗ Les rechutes ou aggravations d'une maladie ou d'un état pathologique connu avant le départ ;
- ✗ Les hospitalisations ou opérations à l'étranger prévues avant le départ ;

**Pour l'assistance aux véhicules**, ne sont notamment pas couverts :

- ✗ Les véhicules ancêtres ;
- ✗ Les amendes en tout genre ;
- ✗ L'immobilisation du véhicule dans un garage ou un atelier de carrosserie ;

## Assistance aux véhicules

L'assistance aux véhicules intervient notamment pour :

- Le dépannage et/ou le remorquage ;
- La fourniture d'un véhicule de remplacement ;
- Le rapatriement du véhicule ;
- L'organisation de la continuation du voyage.



## Y a-t-il des restrictions de couverture ?

### Pour l'assistance aux personnes à l'étranger :

- ! Touring intervient après épuisement des indemnités auxquelles le bénéficiaire peut prétendre pour les mêmes risques auprès de la Sécurité sociale ;
- ! Dans le cadre du remboursement des frais médicaux, les plafonds sont les suivants :
  - Frais dentaires : 125 € ;
  - Frais de prolongation de séjour : 500 € ;
  - Frais de transport : 500 € ;
- ! Les frais de soins médicaux en Belgique sont remboursés jusqu'à concurrence de maximum 6.000 € ;
- ! Dans le cadre de la garantie ski, les plafonds sont les suivants :
  - Forfaits « remontées mécaniques » et « cours de ski » : 200 € ;
  - Frais médicaux en Belgique : 6.000 € ;
  - Location en cas de bris ou vol de ski, chaussures, bâtons de ski : 100 € ;

### Pour l'assistance aux véhicules :

- ! L'assistance aux véhicules n'est valable qu'en Europe ;
- ! Un véhicule de remplacement peut être fourni pour maximum 5 jours par an en Belgique et 15 jours par an en Europe.



### Où suis-je couvert ?

- Pour l'assistance aux personnes à l'étranger : dans le monde entier, à l'exception de la Belgique ;
- Pour l'assistance aux véhicules : dans les pays de l'Union européenne (sauf en Estonie, Lettonie, Lituanie et à Chypre), et également dans la Principauté de Monaco, à Saint-Marin, en Andorre, au Lichtenstein, dans la Cité du Vatican, en Suisse, au Monténégro, en Bosnie-Herzégovine, au Kosovo, en Islande, en Macédoine, en Norvège, en Serbie.



### Quelles sont mes obligations ?

- Avertir Touring immédiatement et vous conformer aux instructions données ;
- Sans délai, fournir toutes les informations nécessaires et répondre aux questions posées pour permettre de déterminer les circonstances et l'étendue du sinistre ;
- Remettre les pièces originales relatives aux circonstances, aux conséquences et aux dommages.



### Quand et comment effectuer le paiement ?

Vous avez l'obligation de payer la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer.



### Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La période de validité des affiliations est de 12 mois. A son échéance, tout contrat d'affiliation souscrit au moment de la survenance d'un incident en Belgique se renouvelle tacitement pour des périodes consécutives d'un an.



### Comment puis-je résilier le contrat ?

A son échéance, tout contrat d'affiliation souscrit au moment de la survenance d'un incident en Belgique se renouvelle tacitement pour des périodes consécutives d'un an, sauf si vous résiliez à tout moment, moyennant un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée.